

ZZ Agence Retraite Francilienne
 Adresse de correspondance uniquement
 CS70009
 93166 NOISY LE GRAND Cedex

A rappeler dans tous vos courriers :

N° de Sécurité Sociale :

1 60 12 78 471 352

Secteur : 3529

Dossier suivi par : MME ABDELKAOU

Téléphone : 39.60. . .

Fax : 01.69.47.21.10

www.lassurance retraite.fr

M. REVELLAT PHILIPPE

33 RUE DES PERROQUETS

94350 VILLIERS SUR MARNE

Evaluation de votre retraite personnelle

Monsieur,

Le 26 octobre 2021

Vous avez souhaité obtenir une évaluation de votre future retraite personnelle.

Au 01/10/2021, date à laquelle vous envisagez de partir à la retraite, le montant mensuel brut de votre retraite personnelle serait de 1 506,34 euros.

Ce montant est déterminé selon la législation actuellement en vigueur. Il tient compte des revenus reportés sur votre relevé de carrière, de vos déclarations et des documents que vous m'avez communiqués.

J'attire votre attention sur le fait que cette évaluation est donnée à titre indicatif et que son montant est susceptible de varier.

J'ai retenu pour le calcul de cette évaluation :

- votre revenu annuel moyen,
- le taux applicable au calcul de votre retraite (le taux maximum est fixé à 50 %),
- votre durée d'assurance pour les activités que vous avez pu exercer en tant que salarié, salarié agricole, artisan, commerçant.

• Votre revenu de base : 36 152,20 euros

Vous êtes né(e) en 1960, votre revenu de base est égal à la moyenne de vos 25 meilleurs revenus annuels revalorisés. (nombre d'années après répartition éventuelle avec autres régimes)

Revenus	Années	Revenus	Années	Revenus	Années	Revenus	Années
40 679,43	2017	40 044,79	2016	39 485,52	2015	38 990,78	2012
38 974,82	2014	38 920,63	2013	38 639,73	2011	38 185,86	2010
38 184,80	2009	37 368,94	2008	36 528,84	2007	35 852,47	2006
35 505,84	2004	35 475,60	2005	35 429,37	2003	34 856,64	2002
34 636,90	2000	34 541,85	2001	34 280,26	1999	33 766,66	1998
33 256,45	1997	32 909,71	1996	32 616,41	1995	32 400,07	1994
32 272,79	1993						

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art L 114-13 du code de la sécurité sociale, art 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.



A rappeler dans tous vos courriers

N° de Sécurité Sociale :

1 60 12 78 471 352

Secteur : 3529

Dossier suivi par : MME ABDELKAOU

Téléphone : 39.60. . .

Fax : 01.69.47.21.10

www.lassuranceretraite.fr

M. REVELLAT PHILIPPE

• Votre taux : 50 %

Vous totalisez 171 trimestres d'assurance qui vous donnent droit à un taux de 50 %.

• Votre durée d'assurance pour les activités que vous avez pu exercer en tant que salarié, salarié agricole, artisan ou commerçant: 171 trimestres

Le total de votre durée d'assurance est de 171 trimestres. Or, pour le calcul de votre retraite, nous retenons au maximum 167 trimestres.

Nous avons calculé votre retraite selon la formule suivante :

Revenu de base X taux X $\frac{\text{durée d'assurance}}{167}$ = retraite annuelle

Votre revenu de base	Votre taux	Vos trimestres (maximum 167)	Montant annuel de votre retraite
36 152,20	50 %	167	18 076,10 euros
Eléments de votre retraite			Montants mensuels
Retraite personnelle :			
• montant calculé			1 506,34 euros
MONTANT BRUT MENSUEL DE VOTRE RETRAITE EVALUE AU 01/10/2021			= 1 506,34 euros

De ce montant, nous prélèverons éventuellement :

- la cotisation sociale généralisée, la contribution de solidarité pour l'autonomie et la contribution pour le remboursement de la dette sociale ou la cotisation d'assurance maladie,
- l'impôt sur le revenu. L'administration fiscale nous communiquera directement le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite.

Le moment venu, nous vous recommandons de rencontrer un de nos conseillers retraite.

Ils sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Si vous êtes en activité, renseignez-vous avant de cesser votre travail.

Cette estimation est déterminée compte tenu de la législation actuellement en vigueur et ne vaut pas demande de retraite.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Votre correspondant

MME ABDELKAOU

